

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)**

**ARRETE DU MAIRE N°ARR_2026_047
Portant prolongation d'ouverture des débits de boisson**

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, 2212-2,
VU l'arrêté préfectoral n°97-2231 du 14 novembre 1997 sur la police des débits de boissons
et notamment l'article 8,

VU l'organisation de la fête patronale les 26, 27 et 28 juin 2026,

CONSIDERANT que les établissements répondent aux normes de sécurité des
établissements recevant du public,

ARRETE

Article 1 : Les débits de boissons de la commune de Saint Paul des Landes sont autorisés à
titre dérogatoire et exceptionnel à laisser leur établissement ouvert au public jusqu'à 4 h 00
les 27 et 28 juin 2026 à l'occasion de la fête patronale.

La vente de boissons sera elle arrêtée dès 3 h 00.

Article 2 : M. le Colonel commandant la brigade de Gendarmerie d'Aurillac est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui lui sera adressé et sera notifié aux demandeurs.

Article 3 : L'arrêté N° ARR_2026_043 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet du Cantal.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 12 juin 2026

Le Maire,



Jean-Luc DONEYS

Publié le 15 juin 2026

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr

Transmis au pétitionnaire

Le 15 juin 2026